

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0441

Séance du 10 mai 2006



Relative au financement des réductions consenties aux élèves boursiers pour la carte Imagine'R

Année scolaire 2006/2007

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 98-762 du 28 août 1998, fixant les conditions d'attribution des bourses de collège,
- VU** la décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens en date du 18 juin 1998 créant la carte d'abonnement annuel destinée aux élèves dite Imagine "R",
- VU** le rapport n° 2006/0437/0438/0439/0440/0441/0442;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire du 4 mai 2006 et de la commission de l'offre de transport du 4 mai 2006;

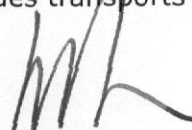
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer les conventions ci-jointes relatives au financement de la réduction consentie aux élèves boursiers sur le prix de la carte Imagine'R

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON